

Réclamations individuelles et collectives – Novembre 2022

Questions UNSA

RIC 1 Déblocage anticipé de l'épargne salariale

Dans le cadre des mesures destinées à favoriser le pouvoir d'achat, les salariés ont la possibilité de demander le déblocage anticipé de leur épargne salariale, jusqu'à 10 000 €, à l'exception des sommes versées en 2022. Mais quelle est l'épargne qui sera débloquée ?

Autrement dit, quelqu'un qui a des fonds déjà disponibles à hauteur de 10 000 euros ne pourra pas bénéficier de la mesure de déblocage anticipé, puisque Natixis ira précisément chercher ces fonds disponibles. Il serait plus logique que le salarié puisse choisir le « millésime » de l'épargne débloquée (ce qui lui permettrait aussi de « gérer » ses plus ou moins-values).

Les élus UNSA BPCE demandent à la Direction d'intervenir afin que Natixis Interépargne revoie sa position sur le sujet.

Réponse de la Direction :

Le déblocage exceptionnel proposé par la loi Pouvoir d'Achat concerne les seuls avoirs bloqués. Si un épargnant possède des avoirs bloqués et des avoirs disponibles, le parcours de déblocage exceptionnel ne lui proposera de racheter que ses avoirs bloqués (dans la limite légale des 10 K€).

Il reste autonome vis-à-vis de ses avoirs disponibles, pour les racheter quand il veut et sans limite de montant.

Le rachat par millésime n'est pas possible via les outils digitaux de Natixis Interépargne. En revanche, ce type de demande (liée à la mesure exceptionnelle ou pas) peut être traitée si elle est formulée par papier – avec des frais complémentaires.

RIC 2 Rachat des jours RTT

La loi de finances rectificative pour 2022 prévoit une nouvelle modalité de rachat des jours de réduction du temps du travail (RTT) par l'employeur (10 jours de RTT libre de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu dans la limite de 7 500 €). Une campagne pour bénéficier de ce dispositif va-t-elle être mis en place prochainement et dans quel délai ?

Dans le cas où une nouvelle campagne serait mise en place, ces 10 jours de RTT viennent-ils se soustraire au rachat des 20 jours de CET prévu dans l'accord sur une période de 5 ans ?

Réponse de la Direction :

A ce jour, des dispositifs relatifs au pouvoir d'achat ont déjà été mis en œuvre (Prime de partage de la valeur, déblocage anticipé de l'épargne salariale, monétisation de 20 jours de CET). Aussi, il n'est pas prévu d'ouvrir une campagne de rachat des jours RTT des salariés soumis à l'horaire collectif.

De plus, les jours de RTT étant des jours de repos, la Direction reste attachée à ce que les collaborateurs les utilisent à cette fin.

RIC 3 Alimentation du CET

Plusieurs campagnes d'alimentation du CET (pour transfert PER COL I, pour paiement, etc. ...) sont mises en place en fin d'année avec des périodes différentes. Nous demandons une harmonisation d'ouverture de toutes ces campagnes et une information préalable commune pour l'ensemble de celles-ci, afin que les salariés soient informés : dans quel délai et comment ?

Réponse de la Direction :

Il n'existe qu'une seule campagne qui est réalisée expressément pour l'alimentation préalable du CET en vue du transfert vers le PER COL I. Les collaborateurs qui souhaitent investir sur le PER COL I sont en effet invités à déposer préalablement leur jours de RTT dans le CET.

S'agissant de l'alimentation du CET ou encore de la monétisation des 20 jours de CET, la demande est à la main du collaborateur, tout au long de l'année

RIC 4 Tour Duo : badgeage

Nous avons pu constater qu'il fallait entre 10 et 15 minutes à un salarié pour s'installer à un poste de travail : entre ascenseurs, casier pour récupérer ses affaires qui n'est pas positionné à côté de son poste de travail, déballage et installation du poste, ouverture et connexion de l'ordinateur etc. Cette perte de temps est importante pour les salariés astreints aux pointages en heures 4 fois par jour (arrivée – départ déjeuner – retour déjeuner – départ).

L'employeur a sans doute prévu une solution pour remédier à ce problème ? Qu'est-il prévu de mettre en place, dans quel délai ? Quand les salariés seront-ils informés et comment ?

Réponse de la Direction :

Il n'est pas prévu de neutraliser le temps d'installation des collaborateurs à leurs postes de travail situés dans les Tours DUO.